



ARRETE N°43/2022

portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement
sur le territoire communal

Le Maire de la Commune de RURANGE-LES-THIONVILLE,

Vu les articles L2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police et notamment à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les articles R.36 et suivants du code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires à améliorer la sécurité des usagers et éviter tout accident,

ARRETE

L'Association RUN'RANGE, représentée par Monsieur Sébastien SPIR, est autorisée à organiser une course pédestre le vendredi 21 octobre 2022, de 14h00 à 16h00 au départ depuis le parking de l'école élémentaire.

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation des véhicules automobiles seront interdits dans les rues de Nantiat, Edith Piaf et Hélène Boucher **de 14h00 à 16h00, vendredi 21 octobre 2022.**

Copie du présent arrêté sera envoyé à :

- ✓ Monsieur le Président l'Association RUN'RANGE
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange
- ✓ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

RURANGE-LES-THIONVILLE, le 17 octobre 2022.

Le Maire,
Pierre ROSAIRE.

